

Commission nationale du recours fiscal

Dossier N° : MjE3MQ Année 2010

Nature de l'impôt: D.E./0

Motifs et détails des décisions :

En la forme :

Attendu que le dossier a été enrôlé pour la séance du 22/09/10 en vue d'être examiné par la Sous-commission ;

Attendu que les membres représentant de la profession dûment convoqués par lettres recommandées ne se sont pas présentés à la dite séance;

Attendu que la demande de transmission du dossier fiscal a été faite à l'administration fiscale en date du 29/03/10 et que ledit dossier a été transmis à la CNRF en date du 13/04/10;

Attendu que la lettre d'information, mentionnant que la CLT n'a pas pris de décision dans le délai légal de 24 mois, a été notifiée au contribuable le 19/02/10;

Attendu que le recours en appel contre cette décision exercé par le contribuable a été introduit auprès de la commission nationale du recours fiscale le 22/03/10;

Constatant que la transmission du dossier fiscal a été effectuée dans le délai légal de 30 jours et que le recours est recevable en la forme du moment qu'il a été exercé dans le délai légal de 60 jours ;

La Sous-commission après en avoir délibéré a décidé de passer à l'examen de l'affaire quant au fond.

Au fond :

Attendu que le contribuable a procédé à l'acquisition un appartement d'une superficie de 127 m² situé à Meknès et a déclaré le prix de cession de 480.000,00 dhs ;

Attendu que l'inspecteur des impôts a estimé que le prix de vente ainsi déclaré ne correspond pas à la valeur vénale du bien vendu et a rectifié le prix en le rehaussant à 635.000,00 dhs;

Attendu que le contribuable a contesté cette révision en affirmant que le prix de cession déclaré dans l'acte notarié correspond au prix réel et que l'administration n'a pas prouver l'insuffisance du prix;

Après avoir entendu les deux parties et après en avoir délibéré ;

La Sous-commission a décidé le maintien du prix déclaré par le contribuable soit 480.000,00 dirhams et ce en l'absence des postes de comparaison pour en justifier l'insuffisance du prix.

Le Président : Mr. R A

Les membres de la Sous-commission : Mr. A M Mr I E H

Le secrétaire rapporteur : Signé Mr. Z

Désignation du contribuable : Mr. B M et Mme M A.